



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2016

31/21 L'éducation et la formation aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Renouvelant l'appel de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, qui a invité tous les États et institutions à inscrire les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et l'état de droit au programme de tous les établissements d'enseignement et a affirmé que l'éducation en matière de droits de l'homme devrait porter sur la paix, la démocratie, le développement et la justice sociale, comme le prévoient les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, afin de susciter une compréhension commune et une prise de conscience qui renforcent l'engagement universel en leur faveur,

Réaffirmant aussi la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/137, le 19 décembre 2011, et que les États sont tenus, comme le stipulent la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de veiller à ce que l'éducation vise à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que tous les individus et tous les organes de la société doivent s'efforcer, par l'enseignement et l'éducation, de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant la résolution 59/113A de l'Assemblée générale du 10 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant qu'entreprise internationale menée sous les auspices des Nations Unies en vue de promouvoir la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs, ainsi que toutes les précédentes résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme,

GE.16-05780 (F) 140416 150416



* 1 6 0 5 7 8 0 *

Merci de recycler



Rappelant aussi le document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont soutenu la promotion de l'éducation et de la vulgarisation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, comme il conviendra, et ont encouragé tous les États à prendre des initiatives à cet égard,

Convaincu que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus à long terme se déroulant sur toute la vie, par lequel chacun apprend la tolérance et le respect de la dignité d'autrui et les moyens et méthodes d'assurer ce respect dans toutes les sociétés,

Rappelant la résolution 70/254 de l'Assemblée générale du 12 février 2016,

Estimant que l'éducation et la formation aux droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des droits individuels et des libertés fondamentales et contribuent grandement à promouvoir l'égalité, à prévenir les conflits et les violations des droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer les processus participatifs et démocratiques en vue d'instaurer des sociétés dans lesquelles tous les êtres humains sont appréciés et respectés, sans discrimination ni distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Estimant aussi que l'éducation et la formation aux droits de l'homme peuvent jouer un grand rôle dans la promotion de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la paix durable,

Reconnaissant que l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en particulier des jeunes, peuvent contribuer à promouvoir des sociétés inclusives et tolérantes, en favorisant ainsi la réalisation progressive de tous les droits de l'homme,

Saluant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, notamment la cible 7 de son objectif 4, et du cadre d'action Éducation 2030², et affirmant que tous les objectifs et cibles de développement durable sont intimement liés et ont un caractère intégré,

1. *Demande* aux États de prendre des mesures adaptées pour assurer avec efficacité la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, y compris en mettant à disposition les ressources nécessaires et en promouvant le respect universel et la compréhension de celle-ci ;

2. *Encourage* les États et toutes les autres parties prenantes à renforcer la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris sa troisième phase ;

3. *Salue* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour les efforts qu'ils déploient en vue de faire progresser l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans le monde, y compris en favorisant la mise en œuvre au niveau national du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en apportant un appui en matière de méthode et de formation, en fournissant une assistance au renforcement des capacités et une assistance technique, et il les exhorte à amplifier la collaboration avec les États, sur demande, en vue de renforcer leurs capacités en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme ;

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Adopté le 4 novembre 2015 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-huitième session.

4. *Encourage* le Haut-Commissariat, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour l'éducation, la science et la culture, à soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la cible 7 de son objectif 4 ;

5. *Affirme* l'importance que revêt l'éducation, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en tant que moyen d'aider à prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que l'intolérance raciale et religieuse, le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité dans le monde, et constate que l'éducation, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme, concourt à titre de catalyseur à assurer la stabilité et la paix durable, le respect des droits de l'homme, la justice sociale, le respect de la diversité, l'égalité des sexes et la durabilité environnementale ;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales afin de faire progresser l'éducation et la formation aux droits de l'homme en tant qu'outil nécessaire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

7. *Apprécie* le travail accompli par le Haut-Commissariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de recueillir ou d'élaborer des matériels pédagogiques sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, y compris par le canal des centres régionaux, et d'assurer l'accès aux ressources pédagogiques en ligne, y compris la Collection de matériels pédagogiques sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat et le mécanisme d'échange d'informations de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

8. *Encourage* le Haut-Commissariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer à collecter des matériels pédagogiques sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et à y donner accès, y compris en recourant à des plate formes en ligne et aux technologies de l'information et de la communication ;

9. *Accueille avec satisfaction* l'initiative du Secrétaire général relative à la prévention de l'extrémisme violent, qui préconise notamment que le respect des droits de l'homme et de la diversité soit enseigné dans le système éducatif, lequel devrait aussi encourager la réflexion critique, favoriser la connaissance des médias et l'alphabetisation numérique et renforcer les compétences comportementales et socio-émotionnelles pouvant contribuer à la coexistence pacifique et à la tolérance ;

10. *Apprécie* le travail effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en coopération avec les États membres pour promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans le cadre de la stratégie concernant l'éducation à la citoyenneté mondiale, dans la ligne de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout lancée par le Secrétaire général et de la cible 7 de l'objectif 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

11. *Reconnaît* le rôle majeur des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion de politiques efficaces en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme, et les appelle à continuer à contribuer à l'exécution des programmes d'éducation aux droits de l'homme ;

12. *Reconnaît également* le rôle majeur de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, dans la promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme et dans leur prestation ;

13. *Décide* de convoquer à sa trente-troisième session, pour marquer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau ayant pour thème « La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques et défis », et prie le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur cette réunion-débat de haut niveau et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

64^e séance
24 mars 2016

[Adoptée sans vote.]
